

FONCTIONNAIRES HANDICAPES

La possibilité d'un départ anticipé au titre de fonctionnaire handicapé atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % est reconduite

Article 23 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2011, en attente du décret d'application

Article L.24 I 5° du CPCMR